



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 95122

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application, dans son ministère, du principe décidé en 2007 du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Texte de la réponse

Le principe de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne s'applique pas au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'engagement présidentiel en 2007 de faire de l'enseignement supérieur et de la recherche une priorité nationale a été réaffirmé dans les lois de finances et de programmation des finances publiques. De ce fait, le schéma d'emploi des programmes relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de ses opérateurs ne comporte pas de suppressions d'emplois depuis la loi de finance initiale 2010.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95122

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13265

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10841